

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE



- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la circulaire interministérielle n° 2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivités des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé durant une longue période ;
- Vu** l'article 82 de la loi n° 2004-803 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le service public communal de cantine scolaire ;
- Vu** l'avis du comité technique en date du 6 juin 2019 approuvant l'instauration du règlement intérieur ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 adoptant la mise en place d'un règlement intérieur pour la cantine scolaire ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2021 approuvant la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire ;
- Vu** la délibération en vigueur du Conseil Municipal fixant les tarifs municipaux pour les repas.

Chaque famille demandant l'inscription de son ou de ses enfants au restaurant scolaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement, notamment celles relatives aux modalités d'inscription, de facturation et de paiement des repas.

La cantine est **un lieu fondamental de vie en collectivité** qui nécessite de la part des enfants le respect des **règles d'hygiène et de savoir-vivre**. Le temps du repas doit être un moment calme et convivial.

1. PRÉSENTATION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

La Ville de Bourbon-Lancy offre un service de restauration scolaire aux enfants des écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune. Les repas sont confectionnés par la cuisine centrale de la Ville et acheminés par liaison chaude et froide au moyen d'un transport adapté.

- **Restaurant scolaire Saint-Denis** : école élémentaire Saint-Denis.
- **Restaurant scolaire Jacques Prévert** : école maternelle Jacques Prévert.
- **Restaurant scolaire du Château Puzenat** : école maternelle Centre.
- **Restaurant scolaire Pierre et Marie Curie** : école élémentaire Pierre et Marie Curie.

2. INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

2.1 – Âge requis

Les enfants sont admis au restaurant scolaire dès leur scolarisation en petite section de maternelle. Dans des cas exceptionnels, une demande de dérogation dûment justifiée pourra être examinée par la collectivité.

2.2 – Modalités d'inscription

Les feuilles d'inscription sont à compléter et à rapporter à l'établissement scolaire qui les aura distribuées aux enfants, dans le délai imparti.

3. TARIFS – FACTURATION

Les tarifs sont appliqués conformément à la délibération en vigueur.

3.1 – Tarif applicable aux adultes

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

3.2 – Facturation

Un titre de paiement sera établi en début du mois suivant et envoyé au(x) représentant(s) légal(aux).

3.3 – Modalités de paiement

La Ville de Bourbon-Lancy propose différents modes de paiement :

- **Par internet** sur www.payfip.gouv.fr, en saisissant les coordonnées figurant sur la facture ;

- **En numéraire**, dans la limite de 300 €, ou **par carte bancaire**, muni de la facture, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé ;
- **Par chèque bancaire**, établi à l'ordre du **SGC DU CHAROLAIS-BRIONNAIS**. Joindre le talon de la facture sans le coller, ni l'agrafer. **À noter : conformément aux orientations de la DGFIP, le paiement par chèque est appelé à disparaître prochainement. Les familles sont donc invitées à privilégier les autres modes de paiement proposés.**

4. FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

L'encadrement des enfants pendant l'interclasse est assuré par des agents communaux chargés de la surveillance et de l'animation. Pendant le repas, ils veillent au respect d'autrui ainsi qu'aux règles d'hygiène et de bonne tenue et contribuent à la mission de socialisation remplie par l'école.

Horaires des interclasses :

Maternelle Jacques Prévert 11h40-13h40

Maternelle Centre 11h40-13h40

Saint-Denis 11h50-13h50

Pierre et Marie Curie 11h55-13h35

Rôle du personnel encadrant

Les adultes veillent à :

- assurer les règles d'hygiène et de sécurité (méthode HACCP) ;
- offrir un accueil convivial et agréable ;
- offrir des temps calmes et de partage ;
- accompagner les enfants dans la découverte de produits et de goûts nouveaux en les invitant à goûter ;
- faire respecter les règles d'usage et mettre en œuvre « La Fleur du Comportement ».

L'attention des parents est tout particulièrement attirée sur le respect dû au personnel de surveillance et de restauration.

La mise en place d'un accueil au restaurant scolaire est un service rendu aux familles et ne constitue en aucun cas une obligation pour la Ville de Bourbon-Lancy. L'élève doit donc respecter les règles de vie en collectivité, communes aux différents temps périscolaires.

Les règles de vie au restaurant scolaire

- Se laver les mains avant le repas ;
- manger dans le calme, tout en ayant le droit de parler avec ses camarades dans le calme ;
- obéir aux consignes données par le personnel ;
- être poli(e), avoir un comportement correct et respectueux envers ses camarades et le personnel ;
- respecter le matériel, la nourriture et les locaux.

La Fleur du Comportement – Élémentaires

Chaque élève dispose d'une fleur à **8 pétales**. À chaque manquement aux règles de vie à la cantine et sur les temps périscolaires, le personnel encadrant colle une ou plusieurs gommettes selon la gravité de la faute.

Après une sanction, le personnel rappelle à l'enfant les règles de vie en collectivité. L'enfant doit changer son comportement. Lorsque les 8 pétales sont recouverts, des sanctions plus sévères sont prises. L'enfant peut se faire retirer une gommette en cas de bonne conduite.

Valeur des gommettes :

- **1 gommette** : comportement bruyant, comportements ou remarques déplacés, impolitesse, agressivité, non-respect du matériel, de la nourriture ou des locaux, refus d'obéissance ;

- **2 gommettes** : persistance des comportements fautifs, comportement provoquant et/ou insultant, dégradation du matériel ;
- **3 gommettes** : agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel encadrant.

Sanctions

1er avertissement : lorsque les 8 pétales sont recouverts, un courrier de la municipalité est adressé aux parents. Ceux-ci sont informés de la situation et invités à rappeler à leur enfant les règles de vie. L'enfant dispose ensuite d'une nouvelle fleur.

2e avertissement : si les 8 pétales sont à nouveau recouverts, les parents sont convoqués en mairie afin d'échanger sur le comportement de leur enfant et de rechercher une solution. Ils sont informés qu'au prochain avertissement, des sanctions seront prises. L'enfant dispose alors de **la fleur de la dernière chance**.

3e avertissement : si cette dernière fleur est à nouveau recouverte de gommettes, les parents reçoivent un courrier indiquant une mesure d'expulsion temporaire de leur enfant des temps périscolaires (cantine). La durée est fonction de la gravité des faits et des agissements.

5. MÉDICAMENTS, ALLERGIES ET RÉGIMES PARTICULIERS

- Aucune prise ou administration de médicaments n'est autorisée pendant le temps de cantine.
- La cuisine centrale fournit un repas de substitution aux enfants ayant soit un **PAI à jour**, soit une **ordonnance ou un avis médical** pour toute intolérance alimentaire, soit une **lettre de demande des parents** pour tout autre régime particulier (religion...).

En l'absence de justificatif, la cuisine centrale ne pourra pas modifier le menu proposé et, en cas d'incident, la municipalité se verra déchargée de toute responsabilité.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Le PAI s'adresse aux enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur de longues périodes, d'allergies ou d'intolérances alimentaires, pour lesquels des mesures particulières doivent être prises dans les collectivités qui les accueillent.

Si l'enfant est concerné par l'un des problèmes cités ci-dessus, un PAI devra être établi entre l'école, les services municipaux, la famille et le médecin. Sa rédaction se fait à la demande de la famille.

Il s'agit d'un document écrit qui définit les conduites à tenir selon la pathologie. Tous les personnels intervenant auprès de l'enfant doivent avoir connaissance du PAI, des consignes ou prescriptions médicales à respecter.

Le PAI est valable un an et doit être renouvelé chaque année.

6. PUBLICATION DU RÈGLEMENT

6.1 – Affichage

Le présent règlement est affiché dans chaque restaurant scolaire.

6.2 – Notification

Un exemplaire est notifié à la famille, qui atteste en avoir pris connaissance et en accepte toutes les modalités.

Le présent règlement est également adressé à Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Présidents d'associations de parents d'élèves.

Fait à Bourbon-Lancy, le 20 août 2026

Le Maire, Pascal SEURE

Signature :

